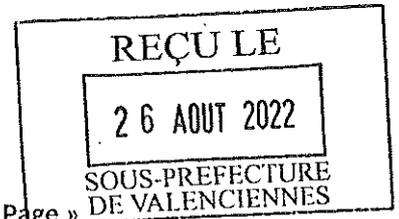




Service : service financier  
LJ/NH/JNF  
N°DC-2022-075

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Mise en place de tarifs publicitaires pour le bulletin municipal « Pleine Page »**

Le Maire de la Ville de Marly,

*Vu la délibération N°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,*

*Considérant l'obligation d'établir des tarifs de publication dans les éditions municipales pour les commerçants*

### DÉCIDE

De fixer les tarifs suivants :

- 4<sup>ème</sup> de couverture : 1 000 €
- 1 page intérieure : 900 €
- ½ page : 500 €
- ¼ de page : 250 €
- 1/8 de page : 150 €
- Prestation d'assistance technique : 50 €

Les parutions d'encarts publicitaires dans le journal communal feront l'objet d'un règlement précisant les conditions techniques, tarifaires et de facturation qui sera soumis à validation aux entreprises.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE